

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 18 DECEMBRE 2020**

Le 18 décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes à huis clos (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	13	02	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, M. LOPEZ Jean-Pierre, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, Mme EL OUADIDI Khadija, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire
ABSENTS	/
REPRÉSENTÉS	M. GRANICZNY Dominique, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	M. GRANICZNY Dominique à M. DESPRAT Christophe, M. BONNOR Richard à Mme RENOULLEAU Sandra
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme VOIRIN Nathalie

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2020.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour du présent conseil comme suit :

- Report de la délibération : Taxe d'aménagement communale - Fixation du taux 2021-2023
- Report de la délibération : RH - Validation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2021-2026

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ordre du jour du présent Conseil ainsi modifié.

Il soumet au vote la présente séance à huis clos pour des raisons sanitaires, proposition adoptée à l'unanimité

Le Conseil débute par un hommage rendu à VALÉRY GISCARD D'ESTAING, Président de la République de 1974 à 1981.

DELIBERATION N° 2020-086 : FCTVA – Délibération de principe concernant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 €

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 1998 (Article 47) modifiant les articles L 2122-1, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Vu la Circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'Arrêté NOR/INT/BO 1006952 du 26 octobre 2002 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500,00 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil que la circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle indique la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire et être intégré dans le patrimoine de la collectivité.

Dans cette nomenclature, la rubrique :

- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 1) Mobilier et 3) Bureautique, Informatique, Monétique
- IV / Secours, Incendie et police, mentionne en partie 2) Matériel technique
- VI / Hébergement, Hôtellerie, Restauration, mentionne en partie 2) Équipement de cuisine et 3) Entretien ménager
- VIII/ Services techniques, atelier, garage, mentionne en partie 1) équipements d'atelier
- VII/ Voirie et Réseaux, mentionne en partie 1) équipements d'atelier
- IX/ Agriculture et Environnement

Le Conseil municipal a la possibilité de compléter cette rubrique par une liste de biens constituant des immobilisations quel que soit leur valeur unitaire (notamment pour les biens inférieurs à 500 € TTC, seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement) sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Les biens liés aux travaux et les acquisitions réalisés par la commune recouvrent des dépenses qui constituent des immobilisations.

L'inscription de ces dépenses en section d'investissement ouvre droit à une récupération du FCTVA. Les dépenses de maintenance sont imputées en section de fonctionnement.

Afin de lever les ambiguïtés liées à l'interprétation des biens relevant des rubriques citées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de les compléter comme suit :

- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 1) Mobilier

- Lots de chaises et patères, bancs
- Boîtes aux lettres

- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 3) Bureautique, Informatique et monétique

- Matériel pour ordinateur mairie
- Plastifieuse

- VI / Hébergement, Hôtellerie, Restauration, mentionne en partie 2) Équipement de cuisine

- Lave-vaisselles, cafetière

- VI / Hébergement, Hôtellerie, Restauration, mentionne en partie 3) Entretien ménager

- Sèche-linge

- VIII/ Services techniques, atelier, garage, mentionne en partie 1 les équipements de matériel d'atelier comme biens immobilisés.

- Outillage d'un montant inférieur à 500 €

- VII/ Voirie et Réseaux, mentionne en partie 1) équipements d'atelier

- Plaque signalétiques

- IX/ Agriculture et Environnement

- Outillage d'un montant inférieur à 500 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le principe de faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) en section d'investissement et de ces faits éligibles au FCTVA, sous réserve toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

DELIBERATION N° 2020-087 : Remboursement de frais engagés pour la commune par des élus

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du site internet, celui-ci a réglé auprès de la société OVH l'acquisition du nom de domaine de la commune sur ses deniers personnels (paiement par CB via internet exclusivement prévu).

Il y a lieu de lui rembourser cette avance sur présentation des justificatifs (factures).

M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de celui-ci, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De procéder au remboursement des dépenses effectuées par M. le Maire au profit de la commune pour un montant de **143,86 € TTC** par virement administratif.
- Que le certificat administratif correspondant sera signé par l'Adjoint en charge des finances.
- Que ces dépenses figureront au Budget 2020 en section de fonctionnement.
-

DELIBERATION N° 2020-088 : Camping « Le Hameau de Lustrac » - Grille tarifaire du camping et des prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2021

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs des prestations à appliquer au Camping de Lustrac à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle les tarifs fixés par délibération du 16 novembre 2019 modifiés qui sont en vigueur :

CAMPING :	
Emplacement, véhicule	4.00 €/ jour
Branchement électrique	4.00 €/ jour
Utilisation de la cuisine (groupe)	5.00 €/ jour
Camping : Tarif Adulte	3,50 €/ jour
Camping: Tarif Enfant de moins de 7 ans	2,50 €/ jour
Camping : groupe	2,50 €/ jour
Camping : animal (chien)	1,00 €/ jour
PRESTATIONS ANNEXES :	
Location Téléviseur	35.00 € /semaine
Location barbecue	1,00 €/ jour
Location plancha au gaz	2.00 €/jour
Jeton lave-linge	3.00 €/ unité
Boissons froides	2.00 €/ unité
Boissons chaudes	1.00 €/ unité
Bouteille d'eau	1.00 €/ unité
Glaces	2.00 €/ unité
Repas Adulte et enfant à partir de 10 ans	12 € / unité
Repas enfant en dessous de 10 ans (accompagné d'adultes)	Gratuit

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **De modifier** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

CAMPING :	
Emplacement, véhicule	4.00 € / nuit
Branchement électrique	4.00 € / nuit
Utilisation de la cuisine (uniquement pour les groupes constitués, à partir de 10 personnes)	10.00 € / jour / groupe
Forfait obligatoire « Ménage » pour l'utilisation de la cuisine par les groupes	10 € à l'issue du séjour du groupe
Camping : Tarif Adulte	3,50 € / adulte / nuit
Camping : Tarif Enfant de moins de 7 ans	2,50 € / adulte / nuit
Camping : groupe	2,50 € / personne / nuit
Camping : animal (chien, chat)	1,00 € / animal / nuit
PRESTATIONS ANNEXES :	
Forfait ménage	30 € / Prestation
Location Téléviseur	35.00 € /semaine
Location barbecue électrique	1,00 € / jour
Location plancha au gaz	2.00 € / jour
Jeton lave-linge	3.00 €/ unité
Boissons froides	2.00 €/ unité
Boissons chaudes	1.00 €/ unité
Bouteille d'eau	1.00 €/ unité
Glaces	2.00 €/ unité

- de les intégrer à la RÉGIE CAMPING par des moyens adaptés.

DELIBERATION : Camping « Le Hameau de Lustrac » - Tarif de location des chalets à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant la teneur des débats relatifs à la tarification des chalets pour l'année 2021,

M. le Maire propose au Conseil municipal de reporter cette décision au prochain conseil de janvier 2021 afin que le sujet soit débattu en commission communale, avant la décision par le Conseil.

La commission « Camping » se tiendra le vendredi 08 janvier 2021 à 19h30

DELIBERATION N° 2020-089 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Technique Suppression d'un emploi d'Agent Polyvalent de Restauration et d'Entretien à temps non complet (32h)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois suite au départ en retraite de l'agent titulaire.

Il rappelle qu'un emploi d'Agent polyvalent de restauration scolaire à 28h et qu'un emploi d'agent Polyvalent d'Entretien des locaux et de service de restauration à 23h30 ont été créés dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021, un emploi permanent à temps non complet (à 32h) d'Agent Polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux aux grades d'Adjoint technique et Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION N° 2020-092 : Demande de subvention à l'Etat (DETR ET DSIL 2021) sur les investissements éligibles (Travaux de mise aux normes et de rénovation de la mairie et de la bibliothèque, Défense extérieure contre l'incendie et sécurisation des villages)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour les projets suivants, dans l'ordre de priorité :

1) Pour la réalisation de **travaux de mise aux normes et rénovation de la mairie et de la bibliothèque** avec le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Montant T.T.C
Enveloppe Travaux estimée	211 900.00 €	254 280.00 €
Maitrise d'œuvre	18 000.00 €	21 600.00 €
Contrôles, diagnostics et missions SPS	8 700.00 €	10 440.00 €
	238 600.00 €	286 320.00 €

2) Pour la réalisation de **travaux de mise en conformité de la DECI** avec le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Montant T.T.C
Etudes et cartographies	4 068.00 €	4 881.60 €
Achats de 2 bornes incendie	5 438.58 €	6 526.30 €
	9 506.58 €	11 407.90 €

3) Pour la réalisation d'une étude pour la **sécurisation du village de Trentels** :

	Montant H.T.	Montant T.T.C
Mission de maîtrise d'œuvre de VRD pour divers aménagements	11 375.00 €	13 650.00 €
	11 375.00 €	13 650.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'adopter** le programme des opérations d'investissement 2021,
- **De solliciter** les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
Etat – DETR/FSIL 2021 Opération « Mairie et Bibliothèque » (55 % du HT)	131 230.00 €
Etat – DETR/FSIL 2021 Opération « DECI » (40 % du HT)	3 802.63 €
Etat – DETR/FSIL 2021 Opération « Sécurisation des villages » (40 % du HT)	4 550.00 €
TOTAL DEMANDE DETR / DSIL	139 582.63 €
Emprunt	100 000.00 €
Autofinancement	71 795.27 €
MONTANT HT de l'investissement	259 481.58 €
MONTANT TTC de l'investissement	311 377.90 €

COMMISSIONS COMMUNALES & QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

M. le Maire fait part du courrier de l'Inspection académique demandant aux communes de se prononcer avant le 15 février 2021, sur l'organisation du temps scolaire car la dérogation arrive bientôt à terme. Il rappelle que la norme est une répartition sur 4 jours et demi et que la commune ainsi que le territoire de Fumel Vallée du Lot s'est prononcé pour une organisation du temps scolaire sur 4 journée en semaine scolaire.

FETE & CEREMONIES

Dans l'attente des nouvelles mesures sanitaires, la cérémonie des vœux est prévue le samedi 23 janvier 2021.

COMMUNICATION

La commission commence à organiser la rédaction du bulletin annuel avec l'appel à participation aux commissions, associations et écoles communales.

Le site internet de la commune est en cours d'élaboration dans ses contenus par la commission.

VOIRIE & RESEAU

Le balayage des bourgs se déroulera le mardi 22 décembre à Ladignac et Trentels.

Un curage des fossés a été réalisé *Rue de Piquemolle* à Ladignac suite à l'épisode pluvieux ayant conduit à la saturation du pluvial. Il a alors été constaté des incohérences dans la pose des buses permettant le franchissement du fossé (diamètres différents, niveaux différents), sur la totalité de la rue.

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

L'audit des Ressources Humaines effectué par le Centre de Gestion 47 vient de débiter.

La gestion des ratios « quotité de travail / besoins de la collectivité » est à étudier et à harmoniser en fonction des possibilités budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 22 décembre 2020

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance Mme Nathalie VOIRIN

